



Extrait du Registre des Délibérations  
du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 20 novembre 2017

Membres en exercice : 5  
Présents : 4  
Nombre de votants : 4  
Votes pour : 4  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Dates de la convocation :  
16/10/2017

Délibération n° B 2017-30

**Autorisations d'ester en justice à donner au Président : - crachat sur un sapeur-pompier volontaire en intervention à DOLE le 10 septembre 2017 - agression de sapeurs-pompiers volontaires à SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX le 28 septembre 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Clément PERNOT.

Etait excusé : Monsieur François GODIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu le code pénal et le code de procédure pénale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'arrêté n° A 2017-1042 du 11 septembre 2017 portant délégation de signatures du Président du Conseil d'Administration ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

**1 . Crachat sur un sapeur-pompier volontaire en intervention à DOLE le 10 septembre 2017**

Le 10 septembre 2017, vers 13 heures, les sapeurs-pompiers de DOLE interviennent Grande Rue à DOLE pour un malaise sur la voie publique. La victime, une femme âgée d'environ 60 ans, a été mise en sécurité dans le VSAV, en position assise, puis s'est énervée et a craché au visage du sapeur 1<sup>ère</sup> classe Manuel GARCIA, sapeur-pompier volontaire. Cette femme, identifiée, a été calmée puis conduite à l'hôpital de DOLE. Un protocole médical d'accident d'exposition au sang a été mis en place pour Manuel GARCIA. Le 11 septembre, Manuel GARCIA a déposé plainte à titre personnel au commissariat de DOLE pour violence sans incapacité de travail. Le même jour, le Capitaine Gérard GINET, Chef du Centre de Secours Principal du GRAND DOLE, a déposé plainte au nom du SDIS et du Président du Conseil d'Administration pour violence à l'encontre d'une personne chargée d'une mission de service public. A ce jour, il n'y a pas d'information nouvelle.

**2 . Aggression de deux sapeurs-pompiers en intervention à SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX le 28 septembre 2017**

Le 28 septembre 2017, vers 20h15, les sapeurs-pompiers de SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX interviennent à SAINT-PIERRE pour un accident de la circulation léger, impliquant deux véhicules, avec quatre victimes. Un homme, agressif, non concerné par l'accident, est sur les lieux. Il insulte les sapeurs-pompiers et porte plusieurs coups de poing sur la tête casquée de deux sapeurs-pompiers volontaires, le

Capitaine François ARBEZ et son adjoint. Il tente d'en découdre physiquement, obligeant les deux sapeurs-pompiers à le plaquer provisoirement au sol. Il quitte ensuite les lieux avant l'arrivée des gendarmes.

Le Capitaine François ARBEZ et son adjoint n'ont pas déposé plainte en gendarmerie à titre personnel. Toutefois, le Capitaine François ARBEZ l'a fait le 30 septembre au nom du SDIS et du Président du Conseil d'Administration.

L'individu a été reconnu sur photo par le Capitaine François ARBEZ.

A ce jour, il n'y a pas d'information nouvelle.

***Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser :***

- ***dans l'affaire n° 1 : à ester en justice devant les juridictions judiciaires, en première instance et si nécessaire à un autre degré, à l'encontre de la femme auteur du crachat, identifiée ;***
- ***dans l'affaire n° 2 : à ester en justice devant les juridictions judiciaires, en première instance et si nécessaire à un autre degré, et à procéder, si l'individu est identifié et poursuivi, à une constitution de partie civile pour solliciter 300 € de dommages et intérêts à titre de préjudice moral pour l'institution.***

---

**DECISION N° B 2017-30 DU 20 NOVEMBRE 2017**

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise son Président :

- **pour la 1<sup>ère</sup> affaire : à ester en justice devant les juridictions judiciaires en qualité de demandeur, voire de défendeur en première instance et si nécessaire à un autre degré ;**
- **pour la 2<sup>ème</sup> affaire : à ester en justice devant les juridictions judiciaires en qualité de demandeur, voire de défendeur en première instance et si nécessaire à un autre degré ; le cas échéant, pour le préjudice matériel et quand l'auteur sera connu, à procéder à une constitution de partie civile et demander des dommages et intérêts à hauteur du préjudice subi**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en  
Préfecture le 27 NOV. 2017  
Affiché le 27 NOV. 2017  
Publié au Recueil des Actes  
Administratifs du 4<sup>ème</sup> trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



Clément PERNOT